COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze
Le six octobre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 29 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 26

PRESENTS: M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme AMELINE Yolande
ABSENT NON EXCUSÉ : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIR : Mme AMELINE Yolande à M. BUESSLER-MUELA Patrick

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D130 : Site internet communal- durée d'amortissement

Les 30 juin et 08 septembre 2006, le conseil municipal a délibéré sur la durée des amortissements des immobilisations.

A la suite de la création du site internet, il s'avère nécessaire de l'amortir en tant que bien inscrit à l'actif sous le n°2013-35.

En complément des délibérations précitées, l'assemblée est invitée à fixer une durée d'amortissement de ce bien communal.

Le conseil municipal, après délibération,

- **fixe à l'unanimité la durée d'amortissement du site Internet de la Commune à 5 ans.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (Morbihan)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215601477-20141006-2014D130-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2014
Publication : 08/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"par délégation

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.